

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 0286

OBJET : AUTORISATION MUNICIPALE D'OUVERTURE TARDIVE

Nous, Maire de la Commune de Saint-André,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002, relatif à la police des débits de boissons dans le Département du Nord,

Vu la demande présentée par Julien DOIGNEAUX, exploitant de l'établissement Hall U Need, sis au 169 rue Sadi Carnot à Saint-André-Lez-Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 30 Juin au 1^{er} Juillet 2026 jusque 1h00 du matin, dans le cadre de la retransmission des matchs de la coupe du Monde de Football.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien DOIGNEAUX exploitant de l'établissement Hall U Need, sis au 169 rue Sadi Carnot à Saint-André-Lez-Lille est autorisé à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 1 heure du matin, la nuit du 30 Juin au 1^{er} Juillet 2026.

Article 2 : La présente autorisation accordée à titre personnel est précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique et perd sa validité en cas de changement de propriétaire.

Article 3 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- De prendre toutes mesures utiles pour que des bruits n'émanant pas de ses locaux, résultant de leur exploitation et de sortie de la clientèle ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage,
- De ne pas vendre d'alcool aux mineurs, conformément à l'article L. 3353-3 du Code de la Santé Publique.

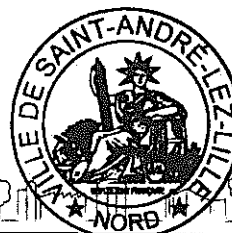
Article 4 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Police de La Madeleine, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-André, le 23-6-2026.

Le Maire,
Cyprien RICHER



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr